

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

Travail * Progrès * Humanité

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (I) *Hg*

DECRET N° 64/370 du 13/04/84
/MEN. BRNG. SG. DFAAD/

Portant promotion de Monsieur TALANI Pascal en service à
l'Université Marien NGOUABI au titre de l'année 1982.

V. SAS : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

CE

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Rect/UMNG Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

DGTFP

Vu l'ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;

.../...

- Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret 62/130/MF du 29 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- Vu le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- Vu l'arrêté 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 82/1234 du 27 Décembre 1982/MTPS-DGTFP/DFP 21035, accordant une bonification d'un échelon à M.TALANI Pascal ;

DECRETE:

Article 1er: En application des dispositions de l'article 9 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981, susvisé, Monsieur TALANI Pascal, Assistant de 1ère classe, 3ème échelon, indice 1540 pour compter du 10 Novembre 1980 et remplit les conditions d'ancienneté exigées, est promu au 4ème échelon de son grade, indice 1680 pour compter du 10 Novembre 82

Article 2:-Le Présent Décret qui prend effet tant ~~de~~ de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 AVRIL 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre de l'Education
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA.

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS:

PM/CAB	1	Intéressé	1
SGEM/BC	1	Chrono	3
MEN/CAB	1		
DAAF	4		
JORPC	1		
DGTFP	2		
UMNG	10		

X